

**B4. La politique nucléaire du Canada à l'égard de la Corée du Nord, de l'Inde, du Pakistan changera-t-elle s'ils signent et ratifient le CTBT?**

Pas nécessairement. Le Canada a suspendu sa coopération nucléaire avec l'Inde après que celle-ci eut fait exploser un engin nucléaire en 1974. À la suite de cet événement, le Canada a renforcé sa politique de non-prolifération et les conditions en vertu desquelles il s'engagerait dans une collaboration nucléaire internationale. Il n'autorisera pas de collaboration nucléaire avec un État non doté de l'arme nucléaire à moins que cet État ne souscrive à la non-prolifération nucléaire en adhérant au TNP, ou à un accord équivalent au plan international, et accepte de la sorte les garanties complètes de l'AIEA. De plus, tout État qui veut collaborer sur le plan nucléaire avec le Canada doit conclure un accord de coopération nucléaire contraignant qui renferme des assurances additionnelles en ce qui concerne la non-prolifération nucléaire.

Le Canada a mis fin à sa coopération nucléaire bilatérale avec l'Inde et le Pakistan en 1976 quand ni l'un ni l'autre n'ont voulu accepter les exigences de la politique renforcée de non-prolifération nucléaire du Canada. L'Inde, le Pakistan et la Corée du Nord ne sont pas disposés à accepter ces exigences à l'heure actuelle et ils ne sont donc pas admissibles à la coopération nucléaire bilatérale. S'ils devaient accepter ces exigences, il faudrait alors déterminer quel niveau de coopération nucléaire serait approprié.